

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat général

Décision du 11 juillet 2023

**relative à la liste des représentants du personnel amenés à siéger en conseil médical et
établie par le comité social d'administration ministériel**

NOR : TREK2319128S
(Texte non paru au journal officiel)

Le Directeur des ressources humaines,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu la réunion du comité social d'administration ministériel en date du 29 juin 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants du personnel amenés à siéger en conseil médical, conformément aux votes des représentants du personnel élus au comité social d'administration ministériel, les fonctionnaires listés ci-après :

- 1- Malvina CAUBERE
- 2- Pierre MORALES
- 3- Laurent DUCLOS

- 4- Gwénaëlle HIRTZIG
- 5- Olivier GIUGE
- 6- Pascal VANHEM
- 7- Edouard ONNO
- 8- Pierrick BIARD
- 9- Eric AUGEREAU
- 10- Annyvette RIET
- 11- Stéphanie FERRARI-PAILLET
- 12- Fabrice MASSOULIE
- 13- Dominique VINCENT
- 14- William FIACRE
- 15- Jean-Pascal BEZY

Article 2

I.- Il est fait appel à deux représentants du personnel issus de la liste mentionnée à l'article 1^{er}, dans l'ordre déterminé par ce même article, pour siéger au conseil médical ministériel lorsque le fonctionnaire concerné est :

1°) Soit un chef de service déconcentré relevant du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou du ministère chargé de la transition énergétique ;

2°) Soit un fonctionnaire affecté dans un établissement public administratif, relevant de la tutelle du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou du ministère chargé de la transition énergétique, pour lequel le comité social d'administration ministériel est seul compétent ;

3°) Soit un fonctionnaire, dont le corps est géré par le ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou par le ministère chargé de la transition énergétique, qui relève de l'une des situations mentionnées à l'article 5-4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 susvisé et qui ne relève d'aucun autre comité social d'administration ;

4°) Soit un fonctionnaire retraité ou l'ayant-droit d'un fonctionnaire décédé relevant, avant sa radiation des cadres, de l'une des situations mentionnées du 1° au 3°.

II.- Il est exceptionnellement fait appel à deux représentants du personnel issus de la liste mentionnée à l'article 1^{er}, dans l'ordre déterminé par ce même article, pour siéger à tout autre conseil médical lorsque le comité d'administration de proximité dont relève le fonctionnaire concerné n'a pas désigné de représentant du personnel à ce titre, à défaut de candidature.

III.- Lorsqu'un représentant du personnel issu de la liste mentionnée à l'article 1^{er} démissionne de son mandat ou ne remplit plus les conditions pour être désigné au conseil médical ou est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ou est empêché, il est remplacé par le représentant du personnel désigné dans la même liste et venant dans l'ordre déterminé à l'article 1^{er}. Ce remplacement s'effectue pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin Officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 11 juillet 2023

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,

Jacques CLÉMENT

La ministre de la transition énergétique,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,

Jacques CLÉMENT

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,
Pour le secrétaire d'État et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,

Jacques CLÉMENT